

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

## **Carte d'agent immobilier Renouvellement de la carte professionnelle**

Pour le chef d'entreprise, les représentants légaux, le directeur de l'établissement principal ou du siège social

- Copie de la **pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport)
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Pour un ressortissant de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.
- Justificatifs de respect de l'**obligation de formation professionnelle continue** (42 heures dont au moins 2 heures concernant la déontologie)

Pour l'entreprise

- **Un extrait du RCS** datant de moins de 1 mois. Il doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées
- **Pour une société** : copie de la carte d'identité ou passeport des associés détenant au moins 25 % du capital ; pour les associés personnes morales : Extrait Kbis de moins de 3 mois
- **Pour une association** : copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
- **Attestation de garantie financière**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (attestation(s) portant la mention de chaque activité).  
OU  
Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte, relatif à la non-détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (uniquement pour les activités de transactions et marchands de listes)
- **Attestation d'assurance** couvrant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l'année en cours, mentionnant toutes les activités exercées
- **Copie de la carte professionnelle** ; l'ancienne carte devra être retournée à la CCI au moment de la remise de la nouvelle carte.

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

**FORMULAIRE à joindre au dossier : CERFA n°15312\*01** et éventuellement, Intercalaire.  
Pour vous aider : **Notice CERFA N°51969\*01**

**Coût de la redevance : 130 €** (arrêté du 10 février 2020) pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte : par chèque (libellé à l'ordre de la CCI Bayonne Pays Basque) ou bien par carte bancaire ou espèces si paiement sur place



**Autres formalités liées :**

Mise à jour des **attestations de collaborateurs** : voir liste des pièces justificatives pour une demande d'attestation pour un collaborateur et le cerfa à compléter

**Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier ou mail vous indiquant une date limite pour régulariser votre demande. En cas de non-respect de cette date, votre dossier sera rejeté et le règlement sera encaissé.**